



Consultation publique sur
L'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés

Mémoire de la
Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources
déposé à la
Commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

11 février 2020



Résumé

La Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources (CCES) recommande que les ministères du Gouvernement se concertent et établissent des normes raisonnables d'utilisation et de transformation des résidus miniers amiantés. La CCES désire que des mesures soient prises pour que la recherche puisse démontrer l'absence ou la présence de danger au niveau de la santé des populations limitrophes aux sites miniers et aux entreprises de transformation de résidus miniers amiantés. Ces recherches devraient permettre de rassurer la population et les entreprises quant à leur présence dans la région, et ainsi permettre le développement économique et touristique de la MRC des Sources.

La CCES

La Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources compte plus de 150 membres : des entreprises, des travailleurs autonomes et des organismes faisant affaire dans la MRC des Sources.

Sa mission est de « soutenir et développer l'entrepreneuriat de la MRC des Sources tout en respectant une vision économique et sociale. » C'est en lien avec cette mission que la CCES rédige ce mémoire.

De plus, depuis février 2019, la CCES a reçu le mandat de la MRC des Sources d'assurer « le rayonnement de l'offre touristique et l'accompagnement promotionnel auprès des entreprises à vocation ou potentiels touristiques. »

L'état des lieux et la gestion de l'amiante et des produits amiantés dans un contexte de développement durable

L'exploitation de l'amiante a joué un rôle déterminant dans l'occupation du territoire de la MRC des Sources et dans son développement économique. Il fait partie de la culture et du patrimoine, en particulier dans la Ville d'Asbestos. Ce créneau a été source de fierté pour les citoyens. Malgré cela, la gestion des produits de l'amiante dans le contexte de refus sur les marchés internationaux crée des inquiétudes dans la population et dans les entreprises. Les citoyens craignent que leur qualité de vie soit touchée notamment à cause des incon vénients liés aux manipulations, que la qualité de l'environnement se détériore, que l'offre touristique soit altérée en raison d'une mauvaise réputation avec ce type de production.

Les entreprises, quant à elles, craignent qu'une mauvaise presse nuisent au développement économique et à l'achalandage touristique. Rappelons l'importance de la réputation de la région à l'extérieur pour le rayonnement économique et touristique : si l'amiante est mal vue, certaines entreprises ne veulent pas s'installer dans la MRC et les touristes ne veulent pas venir.

Le concept de développement durable initié par la Commission des Nations Unies sur l'environnement et le développement intègre les dimensions sociales, économiques et environnementales du développement. Ainsi, il faut assurer la protection de l'environnement et l'amélioration des conditions économique si l'on veut véritablement parler de développement durable.

La venue prévisible de nouveaux établissements d'extraction ou de transformation des résidus miniers sur le territoire de la MRC des Sources inquiète une partie de la population et l'acceptabilité sociale doit être mise de l'avant pour réduire les sources de conflits potentiels.

Recommandation no 1

Que le gouvernement du Québec s'assure que l'utilisation des produits amiantés se fasse dans le respect de l'environnement et qu'il contribue pleinement au développement des collectivités et des consommateurs. Pour se faire les moyens suivants sont proposés :

- Promouvoir la recherche et le développement dans le domaine du traitement de la transformation des produits amiantés ou de ses dérivés.
- Promouvoir la recherche dans le domaine des conséquences sur la santé des habitants dans les régions limitrophes à des sites d'exploitation minière tel qu'à Asbestos.

-
- Promouvoir à travers la population les résultats vulgarisés des recherches en lien avec la manipulation de produits amiantés ou de ses dérivés.
 - Assurer une grande transparence lors de nouveaux projets d'établissements d'usine de transformation et favoriser les échanges population-municipalité-promoteur dans le but d'assurer l'intégration du projet dans le milieu et de réduire les doutes et la confusion.

L'impact pour le développement des entreprises

La CCES souhaite, à la fois, protéger les entreprises naissantes ou déjà existantes qui utilisent les résidus miniers et aussi celles que cette exploitation peut affecter de différentes façons. L'utilisation de la ressource minière et la diversification économique par l'établissement de nouvelles entreprises de différents secteurs ajoute à la cohésion du milieu économique. Certaines entreprises sur le territoire de la MRC des Sources nous ont laissé savoir qu'elles ne souhaitaient pas être associées d'aucune façon à ce qui est lié à l'amiante car l'impact peut être néfaste pour leur entreprise, particulièrement au niveau des commerces internationaux ou du tourisme. Il est primordial que tout développement soit fait de façon à respecter les normes environnementales et la sécurité des travailleurs. Nous souhaitons que les investisseurs soient rassurés et enclins à venir s'établir dans la MRC des Sources.

Recommandation no 2

Que le gouvernement du Québec établisse un programme de gestion des produits ou sous-produits de l'amiante en assurant l'acceptabilité sociale auquel serait soumis tout projet d'implantation d'industrie pour l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement. Pour se faire les moyens suivants sont proposés :

- L'établissement de normes environnementales raisonnables visant à réduire les risques et à protéger les travailleurs.
- Une promotion adéquate en lien avec ces productions afin de rassurer la population, les travailleurs, les touristes et les investisseurs.

Conclusion

Ces recommandations sont émises par le conseil d'administration de la CCES au nom de ses membres. La CCES souhaite continuer de travailler de façon collaborative avec le ministère afin d'assurer une gestion responsable et transparente de l'amiante et des résidus miniers amiantés.

ANNEXE

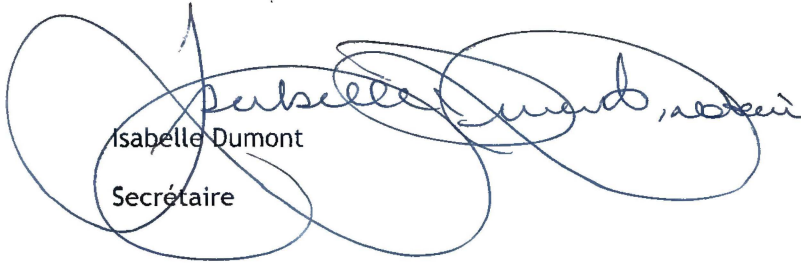
RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CCES

VISANT L'ADOPTION DU MÉMOIRE SUR L'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés

Extrait du procès-verbal de la résolution adoptée par courriel par le conseil exécutif tel que convenu dans les politiques internes de la CCES

Il est proposé par Charles-Antoine Leblanc, appuyé par Caroline Poirier, d'adopter le mémoire sur L'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus amiantés qui sera transmis au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, lequel a été mandaté par le ministre du MELCC de tenir une consultation publique; que copie de ce mémoire soit confinée aux archives de la CCES.

COPIE CONFORME DE LA RÉSOLUTION ADOPTÉE LE 11 FÉVRIER 2020 PAR COURRIEL



Isabelle Dumont
Secrétaire